

# AVIS

# D'ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°2011-05 en date du 31 janvier 2011, le conseil municipal a délibéré pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale porte sur : une mise à jour réglementaire liée aux évolutions législatives (Lois Grenelle 1, Grenelle 2, ALUR), d'apporter des modifications permettant de poursuivre et de développer la mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentes au dossier de PLU soumis à enquête.

Par décision n°E1800011/77 du 15 février 2018, M. le Premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Jean-Marc VERZELEN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée en objet. Par arrêté n°05/18/006 en date du 21 février 2018, M. le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, conseiller départemental, a prescrit l'enquête publique relative la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 31 JOURS à compter :

**du lundi 26 mars 2018 - 9h00 jusqu'au mercredi 25 avril 2018 - 17h00 inclus.**

Un avis d'enquête sera publié par les soins du Maire, conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : la République de Seine et Marne et le Parisien. Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique. L'avis d'enquête et le dossier soumis à enquête seront disponibles sur le site internet de la commune. Les pièces qui constituent le dossier sont : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces graphiques (plans de zonage), le règlement, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les annexes diverses, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, 185 avenue de Fontainebleau, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

**Jours pendant lesquels le public pourra en prendre connaissance :**

- Lundi et vendredi : 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h

- Mardi et jeudi : 13h30 à 18h30

- Mercredi : 8h30 à 17h

- Samedi : 9h à 12h (sauf les dimanches, les jours fériés et chômés) et consigner ses observations sur le registre mis à sa disposition.

**Le public peut adresser ses observations au commissaire enquêteur :**

- Soit en consignant ses observations directement sur le registre d'enquête

- Soit par écrit avec accusé de réception, à l'adresse postale de la mairie

- Soit sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse internet suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-saint-fargeau-ponthierry/>

- Soit les déposer contre reçu en mairie au commissaire enquêteur qui, après en avoir pris connaissance, les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. A l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui y annexera les lettres, ou notes qui lui auront été remises ou adressées, dûment visées par ses soins. Le commissaire enquêteur transmettra au Maire et au Tribunal Administratif, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions. Copies du rapport et des conclusions seront communiquées par le Maire à Mme la Préfète de Seine-et-Marne. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :**

- le lundi 26 mars : de 9h00 à 12h00

- le samedi 7 avril : de 9h00 à 12h00

- le mardi 17 avril : de 14h00 à 17h00

- le mercredi 25 avril : de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié avant approbation. La décision d'approuver la révision générale est une compétence du Conseil Municipal exprimée par une délibération qui devra faire l'objet d'affichage et de publication dans la presse, avant d'entrer en vigueur. Monsieur le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier de révision générale du PLU peuvent lui être formulées via le Cabinet du Maire, pôle Développement Territorial, service aménagement du territoire et urbanisme, 185 avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry. Toutefois, pendant le temps de l'enquête le commissaire enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.